DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE SANTEUIL

Arrêté n° 2023-001

Arrêté de police et de circulation portant permis de voirie, de stationnement et d'entreprendre des travaux

Le maire de Santeuil,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6.1 et L2215-5
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11
Considérant la demande de la société Itas située à ANET pour des travaux de réalisation d'un massif en vue du montage d'un pylône au Lieu-dit « Chevrainville »

Arrête

Article 1er : Pendant la durée des travaux à compter du 27 février 2023 au 3 mars 2023 inclus et du 27 mars 2023 au 30 mars 2023, la circulation et le stationnement sont interdits sur la D119 et la société ITAS est autorisée à effectuer les travaux conformément à la demande.

Article 2 : La signalisation du chantier découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions susvisés et mise en place par le demandeur, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le stationnement et la circulation visés à l'article 1 sera interdit sur la voie concernée pendant la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par affichage sur le chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'interdiction de la circulation et de stationnement cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le maire et chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté. Une ampliation sera adressée au demandeur et à la brigade de la gendarmerie d'Auneau.

Fait à Santeuil le 20 février 2023.
Le maire
Armindo GOMES

MAIRIE DE SANTEUIL (Eure-&-Loir)

Accusé de réception en préfecture
028-212803662-20230220-2023-001-AR
Date de réception préfecture : 20/02/2023